



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était excusée : Ingrid BEAUJEU

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Ingrid BEAUJEU / **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Sonia DEVOUASSOUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20241014-DCM2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 16/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-35 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CLASSES EN 4

Monsieur le Maire informe que l'association des classes en 4 sollicite la commune pour une participation financière à hauteur de 100 € au vin d'honneur qui a suivi le défilé des classes, le 14 septembre dernier. Monsieur le Maire précise que le Président de l'association a signé la charte d'engagement républicain ce mois d'octobre 2024.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de rembourser à l'association des classes en 4, sur présentation d'une facture, les boissons et/ou amuse-bouches du vin d'honneur qui a suivi le défilé des classes à hauteur de 100 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Le secrétaire,

Sonia DEVOUASSOUD



Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.